

**POSTE AU NORD DE BLAINVILLE À 315-25 KV
ET LIGNE D'ALIMENTATION À 315 KV**

COMPLÉMENT DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

**RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

TROISIÈME SÉRIE – SEPTEMBRE 2012

■ **QC-1**

L'information présentée par l'initiateur ne permet pas de valider que les habitats inventoriés dans le cadre du projet Chénier-Duvernay sont représentatifs de ceux que l'on retrouve pour le secteur de Blainville. L'initiateur devrait démontrer la similarité des habitats inventoriés avec ceux du présent projet. Bien que ces inventaires puissent être représentatifs, il n'en demeure pas moins que le secteur d'impact ne semble pas avoir été inventorié spécifiquement, ce qui augmente l'incertitude reliée à l'évaluation des impacts. Le Service canadien de la faune (SCF) n'a pas accès au rapport sur la faune avienne de 2005, donc il ne peut pas se prononcer sur la validité des données et des méthodes.

RÉPONSE

Afin que le Service canadien de la faune (SCF) puisse se prononcer sur la validité des données et la méthode utilisée pour l'inventaire de l'avifaune réalisé en juillet 2005, une synthèse de l'étude est présentée ci-après.

Zone d'étude

L'inventaire de l'avifaune a été réalisé dans un milieu adjacent au poste et à la ligne projetés (annexe A, carte QC-1-1). Lors de l'inventaire, le site à l'étude était composé de 84 % de milieux terrestres (surtout des érablières mixtes) et de 16 % de milieux humides (marécages et tourbières).

Dénombrement de l'avifaune

Les inventaires ont été réalisés selon la méthode des points d'écoute. Vingt points d'écoute ont été répartis dans la zone à l'étude (annexe B, tableau QC-1-1). Ceux-ci étaient espacés d'au moins 250 m, et situés à au moins 75 m de la limite de la zone

d'étude. Les points d'écoute ont tous été réalisés durant la journée du 1^{er} juillet 2005, entre 5h30 et 9h30.

La méthode des points d'écoute consiste à dénombrer, à partir d'un point fixe, tous les oiseaux pendant une période donnée. Chaque période d'écoute durait 5 minutes, suivie d'une minute où l'observateur faisait jouer des enregistrements de cris ou de chants d'espèces à statut particulier. Le choix des enregistrements variait selon le type d'habitat. Ces enregistrements avaient pour but de maximiser les probabilités de détection. Les enregistrements des espèces suivantes ont été utilisés : le pic à tête rouge (*Melanerpes erythrocephalus*), la pie-grièche migratrice (*Lanius ludovicianus*), le troglodyte à bec court (*Cistothorus platensis*), la paruline à ailes dorées (*Vermivora chrysophaera*) et la paruline azurée (*Dendroica cerulea*) et la buse à épaulettes (*Buteo lineatus*). .

Une seconde visite au site a été effectuée le 8 juillet 2005. Lors de cette visite, une recherche plus intensive des espèces à statut particulier a été réalisée dans les parcelles d'habitat ayant le potentiel le plus élevé. Les enregistrements de cris ou de chants d'espèces à statut particulier ont encore été utilisés, en plus d'enregistrements de cris de houpillage de mésange à tête noire (*Pæcile atricapillus*). Ces cris attirent bon nombre d'espèces d'oiseaux vers l'observateur, augmentant ainsi les chances d'observer des indices de nidification.

Résultats et discussion

Lors de la première visite, 28 espèces d'oiseaux ont été recensées (annexe B, tableau QC-1-1). Les plus fréquentes étant le bruant à gorge blanche (*Zonotrichia albicollis*), le mésange à tête noire et la paruline couronnée (*Seiurus aurocapillus*). Lors de la seconde visite, six autres espèces ont été ajoutées à cette liste, soit la crécerelle d'Amérique (*Falco sparverius*), la tourterelle triste (*Zenaida macroura*), le pic flamboyant (*Colaptes auratus*), le moqueur chat (*Dumetella carolinensis*), l'étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et le bruant des marais (*Melospiza georgiana*). De plus, deux espèces, soit le grand héron (*Ardea herodias*) et le pigeon biset (*Columba livia*), ont été observées en vol au-dessus de la zone à l'étude. Toutefois, rien n'indique que ces deux espèces utilisent les habitats visités. Hormis la paruline du Canada (*Wilsonia canadensis*), aucune des espèces recensées n'a un statut particulier de protection, tant au niveau provincial que fédéral.

Les quelques parcelles d'habitats propices à la nidification d'espèces à statut particulier étaient beaucoup trop petites. Des espèces telles le petit blongios (*Ixobrychus exilis*) ont besoin de marais d'assez grandes dimensions, comportant plusieurs îlots de quenouilles. Les forêts étaient trop jeunes ou trop altérées pour abriter la paruline azurée. Celle-ci niche généralement dans les forêts décidues matures couvrant plusieurs dizaines, voire

centaines d'hectares. La buse à épaulettes peut s'accommoder de forêt de plus faible superficie, mais a tout de même besoin d'arbres de grande taille pour y construire son nid. L'absence de chicots (arbres morts) fut aussi notée pour expliquer l'absence du pic à tête rouge. La section en friche, adjacente à la montée Sainte-Marianne, possède toutes les caractéristiques pour accueillir la paruline à ailes dorées. Cependant, cette espèce n'est présente que dans le sud de la province (Outaouais, Montérégie, Estrie). La région de Mirabel se trouve fort probablement un peu trop au nord de son aire de répartition habituelle.

■ QC-2

L'Information fournie ne permet pas d'évaluer l'impact du projet sur les différentes espèces d'oiseaux nicheurs en lien avec les pertes et les modifications d'habitat. Il aurait été souhaitable d'évaluer le nombre de couples nicheurs de chaque espèce à la suite des impacts reliés à la phase construction. Pour ce faire, l'initiateur doit :

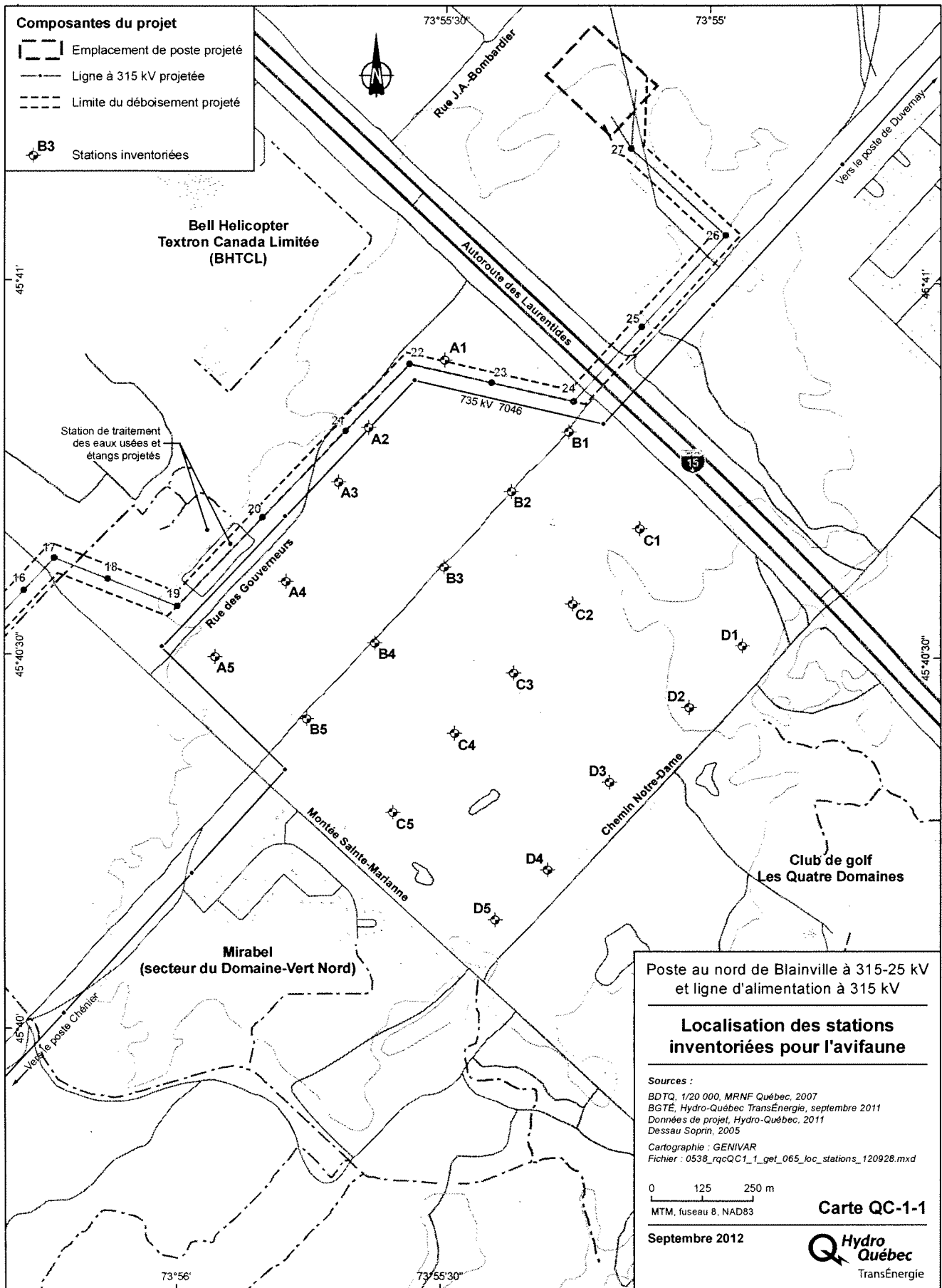
- 1) évaluer (et présenter) la densité de couples nicheurs de chaque espèce par type d'habitat ;
- 2) définir la superficie des différents types d'habitat qui seront perdus à la suite du projet (par exemple, par le déboisement ou le décapage) ;
- 3) et extrapoler le nombre de couples nicheurs qui seront affectés par ces pertes d'habitat.

Il est souhaitable de présenter les densités de couples nicheurs en nombre de couples à l'hectare. Il est possible d'obtenir de l'information sur les directives pour évaluer les impacts d'un projet sur les oiseaux migrateurs dans un contexte d'évaluation environnementale sur le site Internet d'Environnement Canada (www.ec.gc.ca). De plus, il faut évaluer les pertes d'habitat potentiel pour les espèces à statut précaire. Dans ce cas-ci, il est question de la paruline du Canada et du troglodyte à bec court. L'initiateur devrait définir et localiser les habitats potentiels pour les espèces en péril dans la zone d'étude afin de quantifier les pertes et, le cas échéant, minimiser les pertes d'habitat reliées au projet (par exemple, en modifiant le tracé d'un chemin). Les résultats devraient également être présentés sous forme de carte(s), en y incluant la position des infrastructures.

recensée dans les environs. Ces oiseaux de plus grande taille sont souvent impliqués dans les collisions avec les lignes électriques.

Annexe A

Carte QC-1-1 : Localisation des stations inventoriées en 2005



Annexe B

Tableau QC-1-1 : Espèces d'oiseaux présentes dans les différentes parcelles inventoriées en 2005

Annexe C

Carte QC-2-1 : Habitats potentiels pour la paruline du Canada



Composantes du projet

- Ligne de transmission en zone protégée
- Ligne de 315 kV aérienne
- Lignes de distribution locales

RUSO - Réseau public de reproduction

- Aire de construction
- Ombre et eau souterraine

Plan de zonage de Blainville A 315 kV
et ligne d'alimentation à 315 kV

**Habits zonés de reproduction
de la paroisse de Canada**

Carte QOC-1
Région de la Capitale-Nationale
Septembre 2013

Annexe D

Carte QC-2-2 : Habitats potentiels pour le troglodyte à bec court



Compartmentement du projet

- Emplacement de park station
- Lignes à 3110 volts
- Lignes de distribution 1000V
- Mobilier extérieur de reproduction
- Axe de circulation
- Cours à eau (rivière)

Projet de lotissement de terrain à 3110 V
 et ligne d'alimentation à 3110 V
 Mobilier extérieur de reproduction
 du tracé à bar court

Client: GERS GCS-2

